

Liberté  
Égalité  
Fraternité  
—  
Travail  
Solidarité  
Justice

# Le Franc-Maçon

Paraissant le Samedi

Bien penser  
Bien dire  
Bien faire  
—  
Vérité  
Lumière  
Humanité

**ABONNEMENTS**  
Six mois..... 4 fr. 50 — Un an..... 6 fr.  
Etranger..... Le port en sus  
Recouvrement par la poste, 50 c. en plus.  
Adresser les demandes et envois de fonds au Trésorier-Administrateur, Bolle, rue Ferrandière, 52

**RÉDACTION & ADMINISTRATION**  
Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration, 52, rue Ferrandière, 52  
— LYON —  
PARIS — Vente en gros et abonnements, Agence de librairie PERINET, 9, rue du Croissant — PARIS

**ANNONCES**  
Les Annonces sont reçues à l'Agence V. FOURNIER & C<sup>ie</sup>  
14, rue Confort, 14  
et au Bureau du Journal  
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

**AVIS**  
Le Franc-Maçon est mis en vente à :

**PARIS**  
Agence de librairie PÉRINET, 9, rue du Croissant. Les abonnements sont reçus à la même adresse.

**MONTPELLIER**  
Société anonyme du Petit Méridional, 5, rue Leenhardt, où doivent être adressées les demandes de dépôts dans les diverses villes des départements du Gard, de l'Hérault et départements limitrophes.

**SEDAN**  
Papeterie-librairie, Carlier aîné, 1, Grande-Rue.

**BORDEAUX**  
Chez M. Graby, marchand de journaux.

**ALGER**  
Librairie Pioget, Place Sous-la-Régence. Librairie Mouranehon.

**ORAN**  
Librairie Calia, rue Fond-Ouch.

**MARSEILLE**  
Agence de librairie Blanchard, dépositaire et marchand de journaux.  
Notre journal est également mis en vente dans les bibliothèques des principales gares.

**AVIS TRÈS ESSENTIEL**

Les abonnements sont actuellement en recouvrement, et nous prions les Vénérables et Trésoriers des Loges dont les abonnements sont devenus définitifs, conformément aux n° 1, 2, 3, 5, 8 et 9, de bien vouloir réserver bon accueil à notre mandat, en laissant le montant au concierge de leur Temple.

**SOMMAIRE**

Le Ministère. — Esprit des Morts et des Vivants. — La Question coloniale et la Franc-Maçonnerie. — Une inconséquence. — La Défense de la Franc-Maçonnerie. — Les Juvénats. — Les taxes de la Chancellerie. — Une explication. — Le Concordat. — Revue des Théâtres. — Bibliographie. — Tribune du travail.

Feuilleton : Le Mariage d'un Franc-Maçon. — Petits Dialogues philosophiques.

## LE MINISTÈRE

Depuis la création du *Franc-Maçon*, nous ne cessons de signaler la nécessité d'une concentration de toutes les forces républicaines ; nous sentions un si grand danger à se diviser en présence de l'union hybride des droites, qu'au risque de nous faire accuser de fastidieuses répétitions, à chaque article, nous revenions à ce même sujet. Bien d'autres de nos amis, de nos frères, dans la presse républicaine, ne se sont point lassés de donner ces conseils et de les répéter avec une persistante patience.

Il semble qu'aujourd'hui ces efforts ne soient pas perdus. Dans les hautes sphères politiques et, en même temps, dans le corps électoral, les fractions du parti républicain, qui ne se séparaient que sur quelques articles de programmes, se sont rapprochées et ont fusionné ; cet exemple que les comités du Rhône ont été les premiers à offrir à la démocratie sera suivi.

Il était temps, — et bientôt peut-être, plutôt qu'on ne le pense, il eût été trop tard — il était temps de mettre un terme à des dissentiments qui avaient encouragé nos adversaires et contribué à la formation de la ligue conservatrice. Il fallait que la volonté populaire imposât à ses représentants un accord indispensable pour continuer notre marche en avant.

Les questions personnelles qui surgissent parfois dans les comités, qui s'enveniment dans le Parlement, ne sauraient entraver longtemps l'action puissante du suffrage universel. La masse des électeurs a compris qu'il devenait urgent d'indiquer nettement sa volonté.

Le mouvement général s'est accentué avec une énergie qu'il convient de mettre en évidence, car c'est en accroître encore la puissance. Il n'échappe plus, en ce moment, aux électeurs dévoués sincèrement à nos institutions, que l'heure n'est

pas aux luttes sur tel ou tel passage d'un programme politique, on comprend qu'il faut choisir dans ces programmes toutes les réformes généralement acceptées et réserver — chacun conservant pour l'avenir son opinion entière et ses loyales espérances — les points restés en discussion. Former enfin un programme général, unique, aussi large qu'il sera nécessaire, de tout ce qui unit les républicains, en éliminant soigneusement, ce qui pourrait, quant à présent, les séparer. Voilà la ligne de conduite.

Qu'on réalise donc, avec cette force irrésistible que donnerait une union complète et sans arrière-pensée, toutes les améliorations qui ne soulèvent point de divisions dans le parti républicain. Et, quand ces réformes seront accomplies, la République sera si solidement basée, la réaction si entièrement vaincue, qu'on pourra remettre sur le chantier le travail laissé de côté. Et la démocratie, étudiant alors librement ces problèmes ardu, sur la solution desquels elle se sépare encore en divers camps, n'aura plus à craindre qu'une coalition monarchique profite de ses discussions pour renverser le gouvernement républicain toujours menacé.

En se plaçant à ce point de vue, il est de notre devoir à tous de soutenir un ministère de conciliation, d'union, de concentration des forces républicaines. On a reproché à une partie de l'extrême gauche de s'être éloignée de la majorité, d'avoir voté comme les droites.

Ce même reproche pourra-t-il être adressé maintenant à une autre partie de cette majorité ? D'autres oublieront-ils aussi que la gauche serait toute puissante dans la Chambre si elle était unie, et qu'il faut qu'elle soit resserrée, reformée, au moindre ébranlement, par le sentiment de solidarité démocratique qui doit primer les autres préoccupations, en présence de la ligue réactionnaire.

Dans la grande société maçonnique, toute conciliation qui tend à affermir le gouvernement républicain, à maintenir les institutions donnant la plus facile extension

aux idées de progrès, trouve nécessairement un appui. Les efforts tentés par le nouveau ministère ont droit à notre concours.

## ESPRIT DES MORTS ET DES VIVANTS

Les prêtres ont trouvé ce que cherchait Archimède : un point dans le ciel pour remuer le monde. DAVID HUNE.

Trois choses incroyables parmi les choses incroyables : le pur mécanisme des bêtes, l'obéissance passive et l'infaillibilité du pape. MONTESQUIEU.

L'histoire du monde est pleine de retours équitables contre ceux qui ont méprisé le droit d'autrui, et qui, s'imaginant avoir conclu un pacte durable avec la force, se sont laissés aller à l'adorer. PRÉVOST-PARADOL.

Il est des prédicateurs de campagne pour qui le Saint du jour est régulièrement le plus grand du calendrier. A. BRÉVILLE.

Les grands seigneurs ont des plaisirs, le peuple a de la joie. MONTESQUIEU.

Le problème de la politique n'est pas de supprimer le mal ou de transformer le monde, mais de faire prévaloir le bien dans le monde tel qu'il est. CH. DE RÉMUSAT.

Il y a deux choses que nous aimons également, en France, bien qu'elles semblent s'exclure : médire de la mode et la suivre. A. ANTHOINE.

La noblesse ne doit redouter ni peines ni sacrifices quand il s'agit de la patrie ; c'est à elle à donner l'exemple. A. OXENSTIERN.

## LA QUESTION COLONIALE

Et la Franc-Maçonnerie

— Suite —

C'est ce personnel qui se partage, chaque année, avec les missions, les 750,000 fr. du budget de la Marine pour frais du culte aux colonies ; les 580,000 fr. du budget des Affaires étrangères, pour secours aux écoles d'Orient et frais divers de culte ; les 23,000 fr. pour frais de passage, portés au budget des cultes ; les 23,000 fr. de subvention aux écoles des Colonies, portés au budget de l'Instruction publique ; les dépenses obligatoires des budgets coloniaux (Sénatus Consulte de 1886) pour frais de matériel des cultes et de l'Instruction publique, enfin les produits de l'exploitation du culte proprement dite, soit au bas mot, une somme totale de près de deux millions.

Feuilleton du "FRANC-MAÇON" (16)

## LE MARIAGE

D'UN FRANC-MAÇON

(Suite)

Ils étaient immobiles en face l'un de l'autre, Jacques la regardait avec angoisse.

— Réfléchis bien, Louise, tu me demandes de mentir à mes convictions, de fouler aux pieds mes croyances, de me déshonorer aux yeux de mes amis.

— Je veux que mon mari pense comme moi, aime comme moi, croie comme moi, répète comme moi, elle obstinément comme une hypnotisée, redonnant à satiété le mot que lui impose une influence étrangère.

— Et si je refuse de t'obéir lâchement, si je résiste, si je m'obstine comme toi, que feras-tu, malheureuse ?

— Je souffrirai, mais je serai forte.

— Dis le donc ! le mot que tu n'oses prononcer : il faut choisir entre toi et ma conscience ! il faut me mépriser moi-même ou te perdre... Eh bien,

écoute-moi, Louise, le moment est bien grave et peut-être cet entretien est-il pour nous le dernier.

Elle fit un pas vers lui, désespérée. Elle l'aimait et elle sentait que chaque mot de cette conversation affolée les séparait de plus en plus. — Elle faillit se jeter à son cou et lui crier : j'étais folle, pardonne-moi, reste honnête homme ! — Mais la sombre figure de l'abbé Robert passa devant ses yeux. Elle entendit de nouveau cette voix menaçante qui lui murmurait : Si vous désobéissez, c'est vous qui serez coupable et châtiée, et elle n'alla pas plus loin. Jacques continuait s'excitant lui-même au bruit de ses paroles.

— C'est moi qui maintenant te somme de me répondre : Il ne doit y avoir qu'un maître de ton cœur et de ta pensée. Es-tu avec eux, es-tu avec moi ? Pour ma part, je n'accepte ni l'humiliation d'une situation mal définie, ni un partage de mes droits que je tiens de la loi si ton cœur les oublie. Es-tu ma femme, es-tu leur créature ?

L'implacable réponse retentit de nouveau : Mon mari pensera comme moi, aimera comme moi, croira comme moi.

Elle se disait aussi : il doit céder, je suis tout pour lui, il est à ma merci, à la merci des miens, je le sauve et je le domine.

Mais sa surprise devint bientôt de la stupeur quand elle entendit Jacques lui répondre gravement, doucement, douloureusement.

— C'est donc fait de mon bonheur. Je vais sortir, Louise. Si vous gardez au cœur quelque affection pour moi, si vous pensez qu'une séparation irrévocable n'est pas un châtement que j'aie

mérité en restant honnête et sincère, rappelez-moi avant que j'aie franchi cette porte ; car je vous jure sur ma vie que, si je passe ce seuil, je ne le repasserai jamais : vous m'avez bien compris.

Mais elle aussi s'irritait de cette résistance inattendue, et ce fut d'un air de défi qu'elle répondit : — J'ai bien compris.

Dès lors, il n'y avait plus à attendre. Jacques prit son chapeau et s'avança lentement vers la porte du salon. Arrivé là, il se retourna. Louise baissait les yeux, et restait muette et sans mouvement. Il poussa un profond soupir, et la porte se referma sur lui. Un sanglot monta, déchirant, à la gorge de la jeune femme, et elle retomba assise. Elle comprenait maintenant que Jacques était perdu pour elle.

— Eh bien, murmura doucement M<sup>me</sup> Lebonnard, entrebâillant la porte par laquelle Jacques venait de sortir ; eh bien, je l'ai vu passer. Tu l'as un peu malmené. L'abbé m'a prévenu de ce que tu lui préparais, il te reviendra doux comme un agneau.

— Il ne reviendra pas, ma mère.

— Laisse-moi donc tranquille. Vous serez brouillés trois heures, et puis il t'apportera une capitulation absolument complète.

— Dieu vous entende, ma mère, mais Jacques est de ceux qui tiennent leur parole quand ils l'ont engagée. L'abbé Robert m'a tracé mon devoir, je ne dois pas regretter ma conduite,

mais laissez-moi pleurer mon bonheur perdu. Et la pauvre femme laissa enfin couler les pleurs qui l'étouffaient.

Mais sa mère ne s'avouait pas battue pour cela. Elle aussi avait eu des scènes tragiques avec son mari, et jamais l'aventure n'était allée au delà d'une belle querelle de ménage.

— Je te demande trois heures, répétait-elle, et tu le verras, là, à tes pieds.

Elle le disait pour la troisième fois, lorsqu'un domestique entra, porteur d'une lettre pour Louise. Elle était de Jacques et ainsi conçue :

« Madame,  
« Après notre conversation de tout à l'heure, je ne dois pas rester un instant de plus dans la maison de M. Lebonnard. Je lui envoie par le même courrier une procuration pour régler « lui-même les questions financières qui suivront le divorce, auquel donnera certainement lieu « mon abandon et mon absence. Je pars, en « effet, pour un pays très éloigné, et dont il me « sera impossible de vous donner la désignation « précise. Je vous plains et je vous pardonne.  
« JACQUES MIGNOT. »

Louise parcourut la lettre, et tomba inanimée.

(à suivre)

Pour essayer d'excuser ces privilèges et ces subventions on a prétendu que le clergé colonial n'était pas étranger à la propagation de la langue et des idées françaises, comme si les missionnaires contribuaient à l'extension de la langue française en parlant latin aux canaques et aux chinois pour empêcher leurs convertis de lire des ouvrages impies (1). Comme si l'enseignement et la prédication de dogmes absurdes, la substitution de croyances superstitieuses à d'autres superstitions, le remplacement d'une erreur par une autre erreur, pouvait en quoi que ce soit contribuer à la propagation des idées et des mœurs de la patrie de Voltaire, de la France de la Révolution.

On invoque aussi l'exemple des missionnaires anglais qui vont préparer le terrain de la colonisation. Mais il ne faut pas oublier que le missionnaire protestant est généralement marié et père de famille, et qu'en sa qualité d'Anglais, il est souvent, par lui ou les siens, quelque peu commerçant, au point de se contenter même quelquefois, selon la remarque d'un journal (*The Truth*) « de la conversion au calicot ». Il n'a d'ailleurs aucun intérêt ecclésiastique contraire aux intérêts de son unique patrie, l'Angleterre, et ses préférences sur ce point ne sauraient être douteuses.

Toute autre est la situation du missionnaire catholique pour qui tout se résume dans cette idée dominante, idée fixe, qui dessèche son cœur et ankylose son cerveau : le triomphe de sa Religion. Ce célibataire de profession, aussi étranger à l'idée de famille qu'à celle de patrie, méprisant d'ailleurs le travail et l'œuvre mercantile, ne sera jamais qu'un sectaire. Celui-là a deux patries, ou plutôt il n'en a qu'une, Rome, car il est prêtre romain avant d'être citoyen français, Rome d'abord, la France ensuite, comme dit le cantique du Sacré-Cœur. Voilà pourquoi il ne faut pas confondre l'influence quelquefois utile du missionnaire protestant avec l'action exclusivement sectaire du missionnaire catholique.

Pendant que le clergé développe ainsi sa puissance et son empire, que devient la situation de nos nationaux commerçants et industriels ?

Le commerçant qui d'aventure, aux prix de lourds sacrifices et à grands frais, vient s'établir dans une colonie n'a à compter que sur lui-même, sur ses propres forces et sur son énergie. S'il a des concurrents étrangers, sa situation risque bientôt d'être inférieure à la leur, car la protection des négociants français est une question secondaire, et ne vient qu'après celle des missionnaires. Si, par malheur, il déplaît à quelqu'un de ceux-ci, sa ruine est à peu près certaine ; il ne peut espérer que son consul ose le défendre et le protéger contre une association formidable, appuyée sur une vaste hiérarchie, et dont les chefs tiennent en échec le gouverneur lui-même.

M. Aglave déclarait, le mois dernier au congrès scientifique de Grenoble, que, dans nos colonies, les négociants étrangers sont souvent plus nombreux et plus riches que les négociants français. Le savant professeur d'économie politique à l'école de droit de Paris en trouvait la raison dans « la protection des consuls étrangers qui peuvent souvent soustraire leurs nationaux à des mesures contre lesquelles les français restent sans défense ».

M. Maurice Block, de l'Institut, dans sa *Statistique de la France* (tome II, p. 633), constate que, de 1827 à 1867, l'importance relative du commerce colonial est allée sans cesse en diminuant. Dans la première période, il était d'environ 10 0/0 de l'ensemble de notre commerce; dans la dernière il n'est plus que de 4 0/0 (4 1/2 0/0).

Plusieurs journaux publiaient il y a quelque temps une lettre d'un Français habitant Varsovie qui, ayant menacé un fermier récalcitrant d'adresser une plainte au consul, en recevait cette réponse : « Si vous étiez Anglais ou Allemand je m'exécuterais ; mais votre consul français ne s'en occupera pas et le président du tribunal ne vous laissera pas me saisir ».

Pour enrayer ce déplorable mouvement de décroissance il faut à tout prix abandonner le système de colonisation par la propagande religieuse pour lui substituer la méthode plus rationnelle et plus pratique de colonisation par la protection efficace du commerce, par l'extension de la langue nationale, en un mot, par le développement économique et moral.

Mais, il ne faut pas se dissimuler les difficultés d'une pareille transformation, surtout lorsqu'il s'agit de changer l'orientation d'une politique qui est le résultat d'une tradition plus que séculaire. Il n'est pas facile de débarrasser une nation de préjugés invétérés, dont on ne peut faire table rase du jour au lendemain. Il faut nécessairement tenir compte de l'état mental du pays, et ne pas oublier que notre milieu social est encore dominé par l'oppression catholique qui pèse sur nous depuis plusieurs siècles.

En 1815, le traité de la Sainte-Alliance (conclu entre la Russie, la Prusse et l'Autriche) reposait sur cette idée que la religion chrétienne était la seule base de toutes les relations internationales. C'est seulement en 1855, dans le Traité de Paris, qu'on a admis, pour la première fois, que le droit interna-

tional peut être applicable à une nation quelle que soit sa religion.

En matière coloniale, c'est à peine si nous en sommes au traité de 1815. Il n'y a pas longtemps que le gouvernement français n'hésitait pas à compromettre ses propres intérêts en refusant des passeports aux populations protestantes françaises, pour ne pas gêner le prosélytisme catholique.

Ainsi, aux îles de la Loyauté, en Nouvelle-Calédonie, il y a 3,000 catholiques et 11,000 protestants français. Or, voici ce qu'écrivait en juillet 1884, à l'*Alliance Française*, M. Lemire, ancien chef du service télégraphique de la Nouvelle-Calédonie : « Les 3,000 catholiques sont instruits par des missionnaires maristes français qui dirigent des écoles françaises. Les 11,000 protestants français n'ont eu jusqu'ici pour éducateurs et pour instituteurs que des presbytériens anglais. Dans les écoles protestantes on n'enseigne que l'anglais. Les sous-maîtres indigènes ou moniteurs, formés par les missionnaires anglais, ne savent et n'apprennent aux enfants que l'anglais. Aussi, ignorent-ils quel est le chef de l'Etat en France, tandis qu'ils possèdent chez eux, le portrait de la Reine et de la famille royale d'Angleterre. »

(A suivre)

## Une Inconséquence

Les journaux cléricaux continuent à publier régulièrement des listes de souscription en faveur des tristes victimes de la persécution dans l'Annam. L'argent afflue, paraît-il, et tout fait espérer que bientôt chacun des malheureux survivants pourra jouir d'une bonne inscription sur le grand livre de la dette chinoise.

Mais ce n'est pas à cet engouement bizarre pour des misères exotiques que nous en avons aujourd'hui, ce que nous voulons relever, c'est l'inconséquence, pour ne pas lui donner un autre nom, de la Coalition catholique.

D'un côté, à la Chambre, les représentants du parti votent l'évacuation immédiate de l'Annam et du Tonkin, c'est-à-dire la mort sans phrases de tout ce qui porte encore là-bas le nom chrétien; d'un autre côté, la même faction ouvre dans tous ses journaux, à grand renfort de cymbales et de grosse caisse, des listes de souscription pour les malheureux persécutés.

Si l'on avait fait droit aux sommations de la droite, prise d'un désir furieux de paix, tous les chrétiens annamites étaient massacrés sans pitié, et la petite collecte devenait inutile, ce qui ne veut pas dire qu'elle eût été perdue pour cela. En décidant de soutenir au Tonkin l'honneur du drapeau national, la majorité républicaine a sauvé par son vote même la vie aux chrétiens d'Annam. Leurs coreligionnaires français, revenus de leur erreur, en sauront-ils gré au Gouvernement ? Pas du tout.

Alors qui trompe-t-on ici ?

## LA DÉFENSE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

En 1873, la grande Loge Suisse, Alpina, a déjà publié une brochure intitulée « *La Franc-Maçonnerie Suisse, quelques mots sincères au peuple suisse* », afin d'éclairer le public sur les tendances et le but de la Franc-Maçonnerie, de rectifier diverses erreurs répandues à ce sujet et de répondre à des attaques passionnées. Le public a fait à cet opuscule un excellent accueil dont quatre éditions successives ont été épuisées.

Les mêmes attaques appellent dans notre pays les mêmes défenses et nous avons jugé utile de publier ce remarquable plaidoyer de l'*Alpina* en faveur de la Maçonnerie.

Le signal de l'attaque contre la Franc-Maçonnerie a été donné par le Vatican, dans une Encyclique qui somme les fidèles d'avoir à considérer comme l'œuvre du démon la Franc-Maçonnerie et tout ce qui se rapporte à elle.

Nous n'avons pas l'intention, dans le présent écrit, de répondre en détail aux allégations venant de ce côté-là; nous voulons simplement poursuivre nos efforts précédents, en vue de renseigner le peuple suisse sur le but de notre association, et nous espérons réussir à faire revenir quelques-uns de nos lecteurs des préventions qu'ils peuvent avoir contre nous.

Si nous n'insistons pas sur les agressions de l'Eglise de Rome, ce n'est pas que nous soyons embarrassés pour y répondre, mais uniquement parce que nous avons la ferme conviction que les gens éclairés et tout particulièrement le chef de l'Eglise catholique ne croient pas aux absurdités débitées contre nous dans l'Encyclique. Du reste, ce serait peine perdue que de chercher à convaincre le groupe qui suit aveuglement les instructions et les ordres du Vatican.

Nous n'avons pas besoin de dire que nous ne sommes ni des blasphémateurs, ni des assassins, ni des voleurs, et que nous ne sommes liés par aucun pacte avec le diable, car nous savons que les personnes capables d'apprécier la Franc-Maçonnerie, bien qu'elles n'en parlent pas toujours dans un sens favorable, relèguent ces accusations dans le domaine de la fable.

Il est également inutile que nous nous appliquions à démontrer que notre association a bien des bonnes œuvres à son actif, qu'elle a, sans ostentation, soulagé bien des misères, et que des hommes universellement estimés se sont fait et se font encore un honneur de se déclarer Francs-Maçons. Ce sont là des faits établis, qu'aucune excommunication ne saurait mettre à néant.

Il ne manque pas, il est vrai, d'esprits inquiets et mesquins qui croient n'avoir rempli le but de leur existence que lorsqu'ils ont obéi servilement au mot d'ordre donné par l'Eglise de Rome, en usant de tous les moyens possibles pour combattre notre institution, qu'ils ne connaissent pas, sans s'inquiéter de savoir s'ils agissent bien ou mal. Et cependant cette Eglise prétend être seule dépositaire des trésors de bienveillance et d'amour qui sont renfermés dans cette parole du Christ : Aime ton prochain comme toi-même !

Nous savons que ces mêmes esprits prévenus ne nous croient pas quand nous disons que notre association exige de chacun de ses membres qu'il reste fidèle à cette belle maxime et qu'il élève son âme vers un idéal supérieur aux choses de ce monde. Mais nous savons aussi que ceux qui dirigent ces attaques contre nous ont le sentiment de l'inanité de leurs accusations, auxquelles aucun homme sensé ne saurait ajouter foi. La fin, pour eux, justifie les moyens. Ils n'ignorent pas que la Franc-Maçonnerie s'efforce de former des hommes qui pensent librement, des caractères trempés, que nous sommes une association organisée et que toute organisation comporte une certaine force.

C'est justement cette force, c'est cette réunion d'êtres pensants qui les effraie, et voilà pourquoi nous devons paraître suspects à la foule de nos détracteurs, pour lesquels, malgré tous leurs appels à la charité chrétienne, il importe peu que leurs allégations soient vraies ou ne le soient pas, pourvu qu'elles nous discréditent aux yeux du monde.

Devons-nous rendre œil pour œil et dent pour dent ? Devons-nous rappeler, contre les princes de l'Eglise, les faits que l'histoire impartiale a relevés en traits ineffaçables dans ses annales ?

Nous n'y songeons point et nous ne voulons pas non plus nous laisser entraîner dans une réfutation des accusations absurdes portées contre nous par le groupe des fanatiques. Nous ne ferions que fournir à nos adversaires un nouveau prétexte pour renchérir encore sur leurs inventions et leurs contre-vérités intentionnelles.

Nous méprisons donc ces accusations, parce qu'il ne nous paraît pas qu'il soit utile de nous en défendre devant un public éclairé, consciencieux. Ayant au fond du cœur la pensée dominante de notre association, nous pourrions, même à notre lit de mort, déclarer, la conscience tranquille, que nous sommes des Francs-Maçons, c'est-à-dire des hommes constamment occupés à rechercher dans la mesure de leurs forces, le bien, le beau, le juste, en soulageant leur prochain autant qu'ils le peuvent.

Wintherthour, le 15 novembre 1885.

au nom

du Conseil administratif de la Grande Loge suisse

« Alpina », le Comité-Directeur :

Le Grand-Secrétaire : Le Grand-Maître :

H. LANGSDORF. E. JUNG.

Le Grand-Maître adjoint :

L. V. MURALT.

I

« Il se peut, disent certaines personnes, que les associations secrètes aient eu leur utilité en conservant et développant dans leur sein les conquêtes morales des générations, mais elles n'ont plus de raison d'être depuis que la civilisation moderne a frayé son chemin dans le monde. Il faut, aujourd'hui, répandre les idées à pleines mains, au lieu de mettre la lumière sous le boisseau. »

Nous comprendrions ce reproche, si la Franc-Maçonnerie interdisait à ses membres toute action dans la vie publique et si elle avait une lumière spéculative qu'elle cachât au monde pour la concentrer dans son intérieur; mais il n'en est rien.

La Franc-Maçonnerie ne prétend pas posséder en propre une sagesse, une expérience, une lumière exclusivement maçonniques. Elle n'a pas un programme politique, religieux ou social qui soit l'apanage de ses adeptes et qui diffère essentiellement des idées larges d'émancipation, de fraternité, que des siècles de luttes ont répandues dans le monde.

Elle s'efforce seulement de placer sur le terrain de la bienveillance mutuelle l'exercice des devoirs de l'homme, du citoyen.

Elle cherche à élargir les conceptions de ses membres, à élever leurs sentiments, par l'exemple du support et la pratique des vertus domestiques.

Peut-on lui reprocher de mettre ainsi la lumière sous le boisseau ?

Elle compte des membres ardents pour la défense de ce qu'ils estiment être le vrai, le bon, le bien, d'autres plus timides, moins éloquents peut-être, qui, sans provoquer les discussions, apportent leur pierre à l'édifice social quand l'occasion s'en présente, d'autres, enfin, qui cherchent encore à assoier leurs convictions et sont heureux de pouvoir exprimer leurs doutes ou leurs objections au sein d'une société d'amis, où ils n'ont à

redouter ni préventions injustes, ni fausses prétentions, ni malveillance systématique. Elle donne à tous ce qu'elle peut leur offrir, un asile de paix, où ils discutent en toute liberté, ils dépouillent la rude écorce des systèmes pour s'éclairer à la douce lumière de la vérité et de l'amitié sur la base de la grande fraternité, qui, étant l'héritage de tous les hommes, ne saurait être l'apanage d'une secte ou d'une société secrète.

Puis elle leur dit : Allez dans le monde, allez dans ce qu'elle a de pur et d'élevé, souvenez-vous de vos opinions avec fermeté, mais en vous souvenant des heures de bienveillante expansion que vous avez passées avec des frères dont les conseils diffèrent des vôtres !

II

« C'est très bien, nous dira-t-on, mais ne prétendez pas posséder une lumière spéciale, et si vous n'empêchez pas vos membres de vulgariser au dehors les principes maçonniques de paix et de progrès, pourriez-vous pas les portes de vos Loges à ceux qui pourraient avoir besoin autant que vous de ces leçons de tolérance et de support mutuel ? »

(A suivre)

## LES JUVÉNATS

Nous avons reçu la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur en chef du *Franc-Maçon*.

J'ai recouru à votre estimable journal pour connaître le fait suivant, qui montre en flagrant délit de mendicité — et qui plus est de mensonge instituteur chrétien, si chaleureusement mandés par la presse cléricale.

L'autre jour, un Frère de la doctrine chrétienne s'est présenté chez moi, et fort poliment m'a dit que, me connaissant pour ma piété et mes sentiments religieux, bien connus de tout le monde, il me faisait appel à ma générosité (si connue en faveur de l'Œuvre des Juvénats, pour le recrutement des Frères des écoles).

J'ai fait remarquer à mon complimenteur que, protestant, je ne pouvais lui être connu par ma piété, que je n'avais cure des Juvénats, et que mon boniment reposant sur un mensonge, ma générosité connue resterait pour lui lettre morte.

Ceci pour prouver qu'un bon serviteur de Dieu, si connu, si besoin l'exige, une petite entorse à l'ad maiorem Dei gloriam.

H. D.

P.-S. — N'existe-t-il pas une loi qui réprime la mendicité ?

L'aventure, arrivée à notre correspondant nous surprend pas du tout. Nous savions de ces manuels d'instruction religieuse, qu'il y a plusieurs sortes de conscience. Le Frère chargé de l'allocation aux patients, s'est évidemment choisi pour la circonstance la conscience la plus commode : la conscience des Juvénats, curieux de savoir quel est le but de cette œuvre nouvelle, nous sommes allés chercher les renseignements, et voici, d'après une brochure, donnée gratuitement aux pieuses (après souscription), en quoi consiste l'Œuvre des Juvénats :

« Le but de l'Œuvre des Juvénats est la préparation à l'entretien des noviciats préparatoires, de recevoir et admettre des enfants de douze à quinze ans, de les préparer, par trois années d'études et d'instruction religieuse, à entrer au grand noviciat. C'est pour aider, favoriser et consacrer les vocations naissantes qu'on cherche à leur offrir des abris sûrs à la piété et à l'innocence de ces enfants. Les principales conditions pour l'admission des Juvénats sont :

- 1° Une naissance légitime;
- 2° Douze ans d'âge au moins et avoir fait la première communion;
- 3° Une bonne santé;
- 4° L'absence de défauts corporels graves;
- 5° Un caractère doux et sérieux;
- 6° Du goût et de la facilité pour l'étude;
- 7° Un fonds solide de piété et de bonne conduite.

Rien que cela ! On voit que MM. les Frères de la doctrine chrétienne se montrent sévères pour leur mode de recrutement; mais aussi, ils ont choisi ! N'est-ce pas le cas de s'écrier avec Figaro : Aux qualités qu'on exige d'un bonnetier, combien de maîtres seraient dignes de servir de valets ?

Heureusement qu'il est avec le ciel des modes. Pour n'être pas fils légitime, plus est, avec un fonds médiocre de piété, une bonne conscience, César Borgia, fils de l'Alexandre VI et de la Vanozza, empereur romain, n'en devint pas moins cardinal et pape d'autres.

Les conditions d'admission seraient-elles rigoureuses pour un Juvénat que pour un Collège ?

Pour les souscriptions (ceci n'est pas le plus intéressant), elles peuvent être de six sortes :

- 1° Fondation à perpétuité d'une bourse annuelle de 6,000 francs. (Fondateur.)
- 2° Création temporaire d'une bourse, rente annuelle de 300 francs pendant trois, six ou neuf années. (Fondateur in signum.)
- 3° Souscription de demi-bourse ou de bourse (Bienfaiteur.)

(1) Dans l'Inde française, les congréganistes ont 216 écoles. Sur ces 216 écoles, il y en a 210 où l'on n'apprend pas le français.

Dans les rares écoles où les congréganistes enseignent notre langue aux indigènes, voici ce qui se passe :

Le général Faidherbe déclare qu'au Sénégal, il a vu des indigènes « instruits dans les écoles de frères, qui lisent une page de français sans faire une faute, mais qui n'avaient pas la moindre notion du sens de ce qu'ils avaient lu. Un pareil enseignement, ajoutait le général, ne peut conduire à rien. »

Mieux vaudrait enseigner des phrases simples, fût-ce en français incorrect, afin de mettre un certain nombre de nègres à même de se faire comprendre et de servir d'interprètes. — Bulletin de l'*All. Française*, 1<sup>er</sup> septembre 1885, p. 65 et 71.)

Ainsi, pour cent cinquante francs, on est Bienfaiteur tout court; certains peuvent trouver le titre un peu sec, comparé à Bienfaiteur insigne, néanmoins, nous estimons qu'on en a pour son argent.

Outre ces flatteuses distinctions, les Bienfaiteurs, d'après la petite brochure, ont encore droit aux avantages suivants :

AVANTAGES SPIRITUELS

- 1° Participation à toutes les prières, offices, chapelles, messes, communs, bonnes œuvres des Frères et des enfants.
- 2° Chaque jour en communauté un *Pater* et un *Ave* pour les Bienfaiteurs vivants et un *De Profundis* pour les défunts.
- 3° Les premiers jeudis de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, une messe par maison, pour les parents des Frères et les Bienfaiteurs défunts. Ces mêmes jours, communion et office des morts aux mêmes intentions pour tous les membres de l'Institut, etc., etc.

Telle est la liste incomplète des avantages spirituels offerts par les bons frères à leurs bienfaiteurs; nous ne nous attardons pas à faire remarquer à nos lecteurs combien il est spirituel et avantageux surtout d'y préférer les avantages temporels.

C'est aussi, paraît-il, l'opinion de ces excellents congréganistes, ces gens sensés et sages, comme dit la chanson, qui demandent en échange des bourses de 6,000 francs !

La petite brochure se termine par une approbation du pape et des certificats de vertus accordés aux congréganistes par les prélats les plus distingués.

Il faut dire que ces Messieurs du clergé ont le témoignage facile, témoin le curé de Comperet, (n° 63476, dix ans de souffrances!) qui depuis qu'elle existe, prône à la quatrième page des journaux, les vertus éclatantes de la douce Revalessière.

Malheureusement, celles des bons frères sont plus contestées.

Les Taxes de la Chancellerie Apostolique

— Suite et fin —

C'est bien cher, pour un mince attrait.

Un père qui voudrait mettre sa fille au couvent pour qu'elle soit imbuée de bons principes, doit payer au Pape, 45 livres 19 sous 6 deniers.

Un gentilhomme qui voudrait manger en famille la chair de quelque animal tué par des Sarrazins, paiera 106 livres 1 sou 6 deniers, pour tous les cas où il lui prendra la même envie...

On voit que nos pontifes avaient l'esprit ingénieux, lorsqu'il s'agissait de remplir la caisse, ce grand mobile des siècles passés, présents et futurs. — Tout était bon à taxer; les quelques articles qu'on va lire et par lesquels nous terminerons cette énumération le prouvent surabondamment.

Un chevalier de Saint-Jacques qui voudrait, contre les statuts de son ordre, se marier avec une veuve, paiera 45 livres 19 sous 6 deniers.

Un moine qui voudrait confesser les nonnes d'un autre ordre que le sien, paiera à la sainte chancellerie 57 livres 2 sous.

Un ecclésiastique régulier qui voudrait porter des chemises et coucher dans des draps, paiera 43 livres 19 sous 6 deniers pour la dispense.

Un religieux qui voudrait se déguiser pour n'être pas reconnu, pourra cacher son habit, moyennant dispense de 45 livres 19 sous 6 deniers.

La permission de dresser des boutiques de marchands et de vendre des objets de débit dans le portique d'une église, coûte 45 livres 19 sous 6 deniers.

Une société qui possède des biens mal acquis, peut les garder, en payant au pape la taxe de 40 livres.

Un laïc qui voudrait ne pas jeûner aux jours marqués par l'Église, paiera 8 livres.

Un noble qui voudrait, par mesure de santé, manger de la viande et des œufs aux jours défendus, paiera 4 livres 16 sous. Un roturier, pour la même dispense, paiera 6 livres 8 sous.

Les bourgmestres, consuls, échevins ou autres officiers d'une ville, qui veulent se servir de cire rouge pour sceller leurs expéditions, lorsqu'ils avaient coutume d'employer la cire verte, doivent payer au pape la somme de 20 livres.

Vingt livres pour avoir le droit de changer la couleur de sa cire à cacheter !

Nous terminerons là cette longue énumération de taxes, qui ne constitue cependant qu'une partie de celles contenues dans ce livre fameux : *Des Taxes de la Chancellerie apostolique*.

Ce que nous en avons donné suffit amplement à montrer ce que fut cette institution des taxes, une des créations les plus immorales, la plus indigne, qu'ait produites la papauté.

Car il ne s'agit point seulement de vendre des indulgences, de trafiquer du ciel; non, cela ne pouvait suffire à remplir les caisses toujours vides de ces papes prodigés. Alors on songe à exploiter les vices même les plus honteux, les crimes les plus odieux, encourageant les uns et les autres, non seulement en les absolvant, mais encore en leur accordant l'impunité à prix d'argent.

Ce trafic honteux dura cependant deux cent cinquante ans et produisit des sommes énormes; quelques auteurs disent même qu'il entra de ce chef plus de 2 milliards dans les caisses papales.

Et c'est ainsi que les prélats représentants de Dieu sur la terre prenaient la morale chrétienne et le renoncement aux biens de ce monde.

UNE EXPLICATION

Rien n'est plus difficile que satisfaire tous ses lecteurs, et le rêve d'un journaliste — rêve, hélas ! irréalisable, — serait d'être journaliste d'accord avec ceux qui le lisent. Mais, il faudrait que ses abonnés fussent d'abord, entr'eux, du même avis. Un de nos correspondants voudrait que le journal fut spirituel; un autre, le souhaite matérialiste; celui-ci, demande qu'on ne parle pas de religion, un autre qu'on ne néglige pas de répondre à des attaques religieuses incessantes.

Il n'est point aisé de suivre à la fois des lignes aussi contradictoires. Hâtons-nous de dire que nous parlons de quelques très rares objections, et que la volumineuse correspondance que nous recevons contient des approbations et des encouragements qui nous sont précieux, et dont nous saisissons cette occasion pour remercier les nombreux lecteurs de *Franc-Maçon*.

Ainsi pour ne parler que de la question religieuse, nous nous en occuperions moins, si le parti religieux n'attaquait sans cesse la Franc-Maçonnerie, la mêlant à toutes les questions politiques. En faut-il encore un exemple : *La Gazette de France* prend à parti les Francs-Maçons, et — ceci est à noter — intitule son article : *Revue religieuse*. Notre confrère cléricale cite la *Chatne d'union* qui annonce avec joie, dit-il dans son dernier numéro, « la fondation de seize nouvelles Loges dans le pays d'Isabelle-la-Catholique et de sainte Thérèse. »

Pour qui connaît l'histoire d'Espagne, le rapprochement d'Isabelle-la-Catholique et de sainte Thérèse, ne laisse pas d'être curieux, à propos de Loges maçonniques.

Puis, la *Gazette* continue :

A Porto-Rico, d'après les sentiments du gouvernement, sous Alphonse XII, l'alcade de Guayaquez avait cru pouvoir suspendre plusieurs organes maçonniques, convaincus de menées révolutionnaires.

La *Chaîne d'union* dit à ce sujet avec un ton d'autorité :

« Nous aimons à croire qu'à l'heure où paraissent ces lignes, un ordre émané du gouvernement de Madrid aura rendu aux douces de la vie privée l'alcade intempérant qui frappe aussi inconsidérément ce qu'il y a de plus respectable à Porto-Rico. »

« Il est du devoir des puissances maçonniques françaises de prêter, en cette occasion, leurs bons offices à nos FF. . . opprimés des Antilles. »

C'est sur ce ton que la *Chaîne d'union* s'arroge le droit de tracer une ligne de conduite aux gouvernements tombés aux mains de ses adeptes.

L'intérêt du pays, le sentiment des honnêtes gens compitent pour rien : tout doit être subordonné au bon plaisir des Loges pour la réussite de leur œuvre de destruction sociale.

La France a bien à se plaindre de l'Angleterre, mais comme le prince de Galles est Gr. . . de la Franc-Maçonnerie, les résidents français réunis à Londres dans la Loge « la France » viennent de faire « un feu bien nourri », c'est-à-dire de boire à plein verre en l'honneur du prince de Galles.

Après cette malice au prince de Galles, la *Gazette de France* donne presque un bon point à l'empereur de Prusse.

La Prusse, qui doit, pour le moment, rester forte, afin d'opérer les destructions arrêtées par les Loges, garde extérieurement du moins la liberté de rendre à Dieu de solennels hommages.

L'empereur Guillaume, à l'occasion de son jubilé, a pu dire : « Quand je fus appelé PAR LA GRACE DE DIEU à monter sur le trône... »

Il lui a été permis d'exprimer sa reconnaissance envers le Tout-Puissant qui lui a accordé de voir le vingt-cinquième anniversaire de son avènement, qui l'a comblé de grâces pendant tout le cours de sa vie, qui a béni son gouvernement.

En France, ni le président de la République, ni les ministres n'oseraient prononcer le nom de Dieu, ni parler de sa providence : la théocratie leur est imposée par la Franc-Maçonnerie triomphante.

Comment donc — et à notre grand regret, car nous pourrions employer notre temps et celui de nos lecteurs à d'autres questions plus utiles — ne pas suivre le parti religieux sur le terrain où il nous entraîne.

Sous la rubrique « *Revue Religieuse* » il parle de Franc-Maçonnerie; il nous fait, sous le titre « *le Franc-Maçon*, » nous préoccupé de la question religieuse. Si la religion restait dans ses temples, nous n'irions point discuter ses signes, ses rites, ses cérémonies et ses mystères.

LE CONCORDAT

Nous avons promis à nos lecteurs d'insérer dans le *Franc-Maçon* le texte du Concordat. Cette publication offre un très grand intérêt dans la question de la suppression du budget des cultes. Nos amis, en suivant les articles de ce traité entre l'Église et le gouvernement se rendront un compte exact des avantages qu'il peut y avoir à l'appliquer rigoureusement et à juger si, au contraire, il serait convenable d'en demander la dénonciation.

I

CULTES

Loi du 18 germinal an X (7 avril 1802) relative à l'organisation des cultes (concordat).

La convention passée à Paris, le 26 messidor an IX, entre le Pape et le Gouvernement français, et dont les ratifications ont été échangées à Paris, le 23 fructidor an IX (10 septembre 1801), ensemble les articles organiques de ladite convention, les articles organiques des cultes protestants, dont la teneur suit, seront promulgués et exécutés comme des lois de la République.

Convention entre le Gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII, échangée le 23 fructidor an IX (10 septembre 1801).

Le premier Consul de la République française, et Sa Sainteté le souverain Pontife Pie VII, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :

Le premier Consul, les citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'Etat; Cretet, conseiller d'Etat; Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, maître de pleins pouvoirs ;

Sa Sainteté, Son Eminence monseigneur Hercule Consalvi, cardinal de la sainte Église romaine, diacre de Sainte-Agathe *ab Suburram*, secrétaire d'Etat; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de Sa Sainteté assistant au trône pontifical, et le père Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté, pareillement munis de pleins pouvoirs en bonne et due forme ;

Lesquels, après l'échange des pleins pouvoirs respectifs, ont arrêté la convention suivante :

Le gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré, et attend encore en ce moment, le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les Consuls de la République.

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France; son culte sera public en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

Art. 2. — Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le Gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

Art. 3. — Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux, avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (pas néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante :

Art. 4. — Le premier Consul de la République nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté confèrera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement.

Art. 5. — Les nominations aux évêchés qui vauront dans la suite seront également faites par le premier Consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège, en conformité de l'article précédent.

Art. 6. — Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier Consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. »

Art. 7. — Les ecclésiastiques de second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

Art. 8. — La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France :

*Domine, saluum fac Rempublicam;*  
*Domine, saluos fac Consules.*

Art. 9. — Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement.

Art. 10. — Les évêques nommeront aux cures.

Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

Art. 11. — Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

Petits Dialogues philosophiques

QUINZIÈME DIALOGUE

Notre Saint-Père le Pape et son fidèle secrétaire, Monsignor Fatutto, se promènent ensemble dans les superbes jardins du Vatican, en admirant les roses de décembre et les lauriers-thyrs en fleurs, pendant qu'au nord on voit courir les sombres nuages chargés de neige et de froidure.

LE SAINT-PÈRE. — Fatutto, mon ami, cette petite promenade est charmante.

MONSIGNOR FATUTTO. — Elle fera le plus grand bien à Votre Sainteté.

LE SAINT-PÈRE. — L'air est embaumé.

MONSIGNOR FATUTTO. — La brise est tiède.

LE SAINT-PÈRE. — Ces géraniums montent d'une façon charmante le long de ces colonnades de marbre.

MONSIGNOR FATUTTO. — L'eau de cette fontaine de jaspe gazouille dans la vasque ombragée.

LE SAINT-PÈRE (souriant). — Allons! allons! mon ami, le cachot est assez confortable.

MONSIGNOR FATUTTO (riant tout à fait). — Et la

paille humide ne manque pas d'une certaine recherche.

LE SAINT-PÈRE. — Chut! il ne faut pas le dire.

MONSIGNOR FATUTTO. — Ni l'écrire surtout! Si on nous voyait dans ce paradis terrestre, devenant après dîner de choses agréables, la souscription pour le denier de Saint-Pierre baisserait lamentablement de l'autre côté des Alpes.

LE SAINT-PÈRE. — Ah! certes! je m'aperçois déjà d'une sensible diminution dans les arrivages mensuels. La foi baisse, mon pauvre Fatutto, et les fonds aussi.

MONSIGNOR FATUTTO. — C'est que, si j'osais le dire à Votre Sainteté, elle se permet parfois des dépenses bruyantes et qui cadrent mal avec la légende si habilement prescrite de votre prison et de votre persécution.

LE SAINT-PÈRE (inquiet). — Et qu'ai-je donc fait d'imprudent? — Parle, mon fils.

MONSIGNOR FATUTTO. — Eh bien! sans aller plus loin, vous avez donné, l'autre jour, à M. de Bismarck la plaque de l'ordre de Saint Grégoire-le-Grand.

LE SAINT-PÈRE. — Certainement, mon ami, je lui ai fait ce présent parce que M. de Bismarck est un des hommes que j'estime le plus au monde. Il est protestant, et, en cette qualité, ma religion m'ordonne de le considérer comme le rebut de l'humanité, mais il est aussi premier ministre de l'empire d'Allemagne, et, en cette qualité, je le vénère singulièrement.

MONSIGNOR FATUTTO. — Oui, mais cette plaque est en diamants et vaut 16,000 francs.

LE SAINT-PÈRE. — Allons, mon fils, je n'allais pas faire au Chancelier d'Allemagne cadeau d'un

bijou en strass! c'est bon pour les colliers que nous suspendons au cou de la Sainte-Vierge (tous deux se découvrent dévotement), ou pour les petits bijoux que nous distribuons aux dames qui nous apportent leurs offrandes.

MONSIGNOR FATUTTO. — Fort bien, mais tous les journaux ont raconté que cette plaque vous coûtait 16,000 francs, et je n'ose vraiment vous répéter tout ce qu'on claboude sur le compte de Votre Sainteté!

LE SAINT-PÈRE. — Mais si! mais si! dis-moi ce qu'on raconte, mon cher enfant.

MONSIGNOR FATUTTO. — On prétend — je parle des mécréants et des ignobles républicains — on prétend que, si vous avez 16,000 francs à dépenser pour envoyer à un protestant d'Allemagne un bijou inutile, vous avez bien mauvaise grâce à mentir dans toutes les églises de France en parlant de votre détresse, de votre indigence, de votre paille humide et de votre martyre de tous les jours.

LE SAINT-PÈRE. — Mais je te dis que pour ce bon M. de Bismarck, je ne pouvais pas...

MONSIGNOR FATUTTO. — Eh! c'est justement parce qu'il s'agit de M. de Bismarck que ça fait encore plus de bruit.

LE SAINT-PÈRE. — Et pourquoi!

MONSIGNOR FATUTTO. — Pourquoi! mais sapsisti, ce n'est pourtant pas difficile à comprendre... Il n'y a qu'un pays au monde où vous trouvez d'assez bonnes âmes pour vous faire une rente perpétuelle qui vous permet de refuser les trois millions de rente que l'Italie tient à votre disposition...

LE SAINT-PÈRE. — Tu sais bien que si j'ac-

ceptais ces trois millions, je n'aurais plus le droit de revendiquer l'accès au royaume des papes.

MONSIGNOR FATUTTO. — Oh! à propos de ce royaume-là, je crois que vous ferez tout aussi bien de ne plus bouder contre les trois millions, attendu qu'il fera chaud le jour où vous redeviendrez souverain temporel des États de l'Église.

LE SAINT-PÈRE. — Tu pourrais bien avoir raison; mais, reviens à ton raisonnement.

MONSIGNOR FATUTTO. — Je dis donc qu'il n'y a qu'un pays où les gens sont assez bêtes pour gober toutes les histoires des cachots du Vatican, que c'est là que vous trouvez les trois quarts et demi de vos recettes du denier — et voilà que vous allez faire une fastueuse folie vis-à-vis de qui? — de leur plus cruel ennemi!

LE SAINT-PÈRE. — Et après?

MONSIGNOR FATUTTO. — Après! ils ne vous enverront plus un centime, et ça fol! vous ne pourriez qu'en faire votre *med-culpa*.

LE SAINT-PÈRE (souriant paternellement). — *Povero! povero!* mais tu ne sais donc pas que mes fidèles amis de la belle France ne feraient pas M. de Bismarck. Ils ont une haine féroce contre la République, contre l'égalité, le progrès, la libre discussion, la libre-pensée; mais ce soldat allemand ne leur déplaît pas tant que tu supposes — et j'en sais beaucoup qui verraient avec bonheur s'effondrer la France sous les coups d'une nouvelle invasion, pourvu que du même coup la République fut frappée à mort. Ces gens-là donneront toujours pour le denier, mon fils.

Le Saint-Père cueille une rose et continue sa promenade.

REVUE DES THÉÂTRES

**Lyon.** — THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Ils font peu parler d'eux. *Hérodiade* a un regain de succès qu'il doit à la peu intelligente et très opportune protestation de l'archevêque de Lyon. Un baryton, du nom de Dethurens, doué d'une assez belle voix, y remplace provisoirement Manoury, fâcheusement atteint d'une assez grave affection de poitrine. On annonce, d'ailleurs, pour ces jours-ci, l'arrivée du baryton de l'Opéra, Couturier.

Quant aux *Célestins*, on y vivote avec des reprises qui succèdent aux reprises : les *Viewes Garçons*, la *Boule*, le *Fils Naturel*, etc., etc. Tout cela se passe en famille, en attendant la décision du Conseil municipal, la séparation des théâtres, et la nomination d'un nouveau directeur.

**Bellecour.** — L'attraction est en ce moment à Bellecour, où le sorcier Pickman émerveille le public par son talent hors ligne de prestidigitateur et un talent plus curieux encore de liseur de pensée. Les expériences de Cumberland et de miss Lancaster sont de beaucoup dépassées par celles de M. Pickman, et, depuis quelques jours, il n'y a que des salles comblées à Bellecour pour assister à ces suggestions étranges et à cette expérience finale de l'armoire mystérieuse, absolument inexplicable.

**St-Etienne.** — Notre ville est très mal partagée au point de vue théâtral. Par suite du malaise des affaires, le conseil municipal a dû supprimer la subvention qu'il allouait annuellement au théâtre. Aussi, sommes-nous privés de grand opéra et d'opéra-comique; nous n'avons que de l'opérette, de la comédie et du drame.

Le directeur, M. Lenfant, a fait les plus louables efforts pour attirer le public; n'ayant pu y réussir, il s'est vu contraint de démissionner. Actuellement, le théâtre est administré par les artistes, qui se sont constitués en syndicat; nous leur souhaitons d'être plus heureux que leur ancien directeur.

Nous avons deux premières, cette semaine : le *Procès Veauradieu* et le *Cœur et la Main*, le grand succès des Nouveautés de Paris.

Le *Procès Veauradieu* est une pièce très gaie et très originale, qui a été plaisamment jouée par notre troupe de comédie.

Le *Cœur et la Main* a obtenu un vif et légitime succès.

Cette opérette fourmille de situations drôlatiques et de motifs charmants, elle se distingue par ces qualités d'inspiration facile, par ce ton d'élégance qui plaisent tant dans le *Petit Duc*.

les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Eglise gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression ou en scandale public.

ART. 7. — Il y aura pareillement recours au Conseil d'Etat, s'il est porté atteinte à l'exercice public du culte et à la liberté que les lois et les règlements garantissent à ses ministres.

ART. 8. — Le recours compétera à toute personne intéressée. A défaut de plainte particulière, il sera exercé d'office par les préfets.

Le fonctionnaire public, l'ecclésiastique ou la personne qui voudra exercer ce recours, adressera un mémoire détaillé et signé au conseil d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes, lequel sera tenu de prendre, dans le plus court délai, tous les renseignements convenables et, sur son rapport, l'affaire sera suivie et définitivement terminée dans la forme administrative, ou renvoyée, selon l'exigence des cas, aux autorités compétentes.

TITRE II

DES MINISTRES

Section première. — Dispositions générales.

ART. 9. — Le culte catholique sera exercé sous la direction des archevêques et évêques dans leur diocèse, et sous celle des curés dans leurs paroisses.

ART. 10. — Tout privilège portant exemption ou attribution de juridiction est aboli.

ART. 11. — Les archevêques et évêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires. Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés.

ART. 12. — Il sera libre aux archevêques et aux évêques d'ajouter à leur nom le titre de *Citoyen* ou celui de *Monsieur*. Toutes autres qualifications sont interdites.

Section II. — Des archevêques ou métropolitains.

ART. 13. — Les archevêques consacreront et installeront leurs suffragants. En cas d'empêchement ou de refus de leur part, ils seront suppléés par le plus ancien évêque de l'arrondissement métropolitain.

ART. 14. — Ils veilleront au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses dépendant de leur métropole.

ART. 15. — Ils connaîtront des réclamations et des plaintes portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragants.

Section III. — Des évêques, des vicaires généraux et des séminaires.

ART. 16. — On ne pourra être nommé évêque avant l'âge de trente ans, et si l'on n'est originaire Français.

ART. 17. — Avant l'expédition de l'arrêté de nomination, celui ou ceux qui seront proposés seront tenus de rapporter une attestation de bonnes vie et mœurs, expédiée par l'évêque dans le diocèse duquel ils auront exercé les fonctions de ministre ecclésiastique; et ils seront examinés sur leur doctrine par un évêque et deux prêtres, qui seront commis par le premier Consul, lesquels adresseront le résultat de leur examen au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

(A suivre)

ART. 12. — Toutes les églises métropolitaines, cathédrales paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront remises à la disposition des évêques.

ART. 13. — Sa sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence, la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants cause.

ART. 14. — Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans la circonscription nouvelle.

ART. 15. — Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire des fondations en faveur des églises.

ART. 16. — Sa Sainteté reconnaît dans le premier Consul de la République française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

ART. 17. — Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier Consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention. Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

Articles organiques de la Convention du 26 messidor an IX

TITRE PREMIER

DU RÉGIME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DANS SES RAPPORTS GÉNÉRAUX AVEC LES DROITS ET LA POLICE DE L'ÉTAT

ARTICLE PREMIER. — Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement.

ART. 2. — Aucun individu se disant nonce, légat, vicaire, ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, exercer sur le sol français ni ailleurs, aucune fonction relative aux affaires de l'Eglise gallicane.

ART. 3. — Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et tout ce qui, dans leur publication, pourrait intéresser ou altérer la tranquillité publique.

ART. 4. — Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement.

ART. 5. — Toutes les fonctions ecclésiastiques seront gratuites, sauf les oblations qui seraient autorisées et fixées par les règlements.

ART. 6. — Il y aura recours au Conseil d'Etat dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques.

Les cas d'abus sont : l'usurpation ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la République, l'infraction des règles consacrées par

L'interprétation n'a rien laissé à désirer, à l'exception pourtant de la deuxième chanteuse, M<sup>lle</sup> Daumont, qui chante fort médiocrement, et qui est une bien mauvaise comédienne. Nous apprenons, au dernier moment, qu'elle va être remplacée par M<sup>lle</sup> Ber, que nous avons eu le plaisir d'entendre pendant le mois d'octobre, et qui était partie à la suite de démêlés avec le directeur. C'est une excellente acquisition.

M<sup>lle</sup> Irma Boyet, première chanteuse, et M. Rea-Balanqué, baryton, sont deux artistes qui ont été très applaudis. Malheureusement, notre première chanteuse nous abandonne pour aller à Aix; elle sera vivement regrettée par le public stéphanois. On parle de son remplacement par M<sup>lle</sup> Vergniaud, qui a chanté aux Variétés de Toulouse.

M<sup>me</sup> Fiot est d'un drôlatique excentrique; elle a été vivement applaudie. Il en est de même de M. Delerven, sorte de Ramollet fort plaisant, et de M. Dérioux, brave homme de roi, toujours préoccupé de l'équilibre européen.

Hier, deuxième début de M. Walter, premier rôle de drame, dans *Cartouche*, roi des voleurs. Cet artiste, qui doit effectuer son troisième début dans *Denise*, sera certainement reçu.

BIBLIOGRAPHIE

La huitième livraison de la **Grande Encyclopédie** (prix : UN franc), a paru cette semaine, chez MM. A. LÉVY et C<sup>ie</sup>, 13, rue Lafayette, et chez tous les libraires. Cette livraison comprend, entre autres, les mots : Accumulés — Accumulateurs. — Accusation. — Acide acétique. — Achaïe — et renferme des illustrations nombreuses.

Nous rendrons compte, dans notre prochain numéro, de différentes brochures qui nous sont parvenues cette semaine.

TRIBUNE DU TRAVAIL

OFFRE D'EMPLOI

Un bon clerc d'avoué est demandé comme principal clerc dans une ville voisine. Adresser lettres au bureau du journal.

DEMANDE D'EMPLOI

Jeune homme 18 ans, bonne instruction ferait voir la distillation des eaux-de-vie de marc, de 3/6, de grains, de parfums, etc. S'adresser F. G., poste restante, Chessy-lès-Mines (Rhône), ou au bureau du journal.

Le Gérant : MÈNABE.

Imprimerie Nouvelle lyonnaise, rue Ferrandière, 52 (Association syndicale des Ouvriers typographes)

MAISONS RECOMMANDÉES

POITIERS (Vienne). Grand café Tribot, en face de la gare, consommations de 1<sup>er</sup> choix.  
BOURGES (Cher). — Grand hôtel de la Boucle d'Or.  
GUÉRET (Creuse). — Hôtel Rousseau, au centre de la ville.

PLACE SAINT-NIZIER

Rue Mercière, toute la rue des Bouquetiers

ANCIENNE MAISON

MOUTH

A l'occasion du Jour de l'An

GRANDE

MISE EN VENTE

D'ARTICLES POUR

ETRENNES

Par exception, nos Magasins seront ouverts les Dimanches 27 Décembre et 3 Janvier.

FABRICATION ET FOURNITURE

D'HORLOGERIE GARANTIE

MAISON DE CONFIANCE

Fritz GAGNEBIN

à SOUVILLIER (Suisse)

Remontoirs argent interchangeable, 18 lignes, à 29 50  
— nickel — — 19 »  
— — quantités, semaines et mois 29 »  
— argent — — — 40 »

Pièces à clef et Remontoirs pour Dames

MAISON RECOMMANDÉE

CHARBONS, COKES ET BOIS DE CHAUFFAGE

GROS ET DETAIL, A DOMICILE

A. VACHERON, marchand de bois, 127 et 129, rue Chaponnay LYON

USINE A VAPEUR — FABRICATION MÉCANIQUE

BONTOUX Fils

à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône)

Spécialité de Tuyaux en terre cuite pour conduites d'eau et bâtiments  
Sièges inodores en faïence  
Vases à fleurs de toutes dimensions, pour Horticulteurs

A. LÉVY & C<sup>ie</sup>  
Éditeurs

PARIS  
13, Rue Lafayette

GRANDE ENCYCLOPÉDIE  
INVENTAIRE RAISONNÉ  
Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la fin du XIX<sup>e</sup> Siècle

SOUS LA DIRECTION DE

MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut; H. Dersbourg, professeur à l'École des langues orientales; F. Camille Dreyfus, député de la Seine; A. Giry, professeur à l'École des chartes; Glasson, membre de l'Institut; Dr L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; C. A. Laisant, député de la Seine; E. Levasseur, membre de l'Institut; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne; E. Müntz, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Traubé, ingénieur des Constructions navales; A. Walz, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25.000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8° jésus de 1,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires. Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 f.

Chaque livraison  
1 franc

Payables à raison  
de 10 francs par mois

Chaque volume broché  
25 francs

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

RÉPARATIONS  
EN  
TOUS GENRES  
ETC.

A. BÉNIER

Quai Saint-Vincent, 55

A L'ENTRESOL

LYON — Près le pont La Feuillée — LYON

PRIX MODÉRÉS

ABONNEMENTS  
POUR  
REMONTAGES DE  
PENDULES

CARTES DE VISITE

IMPRIMERIE NOUVELLE, rue Ferrandière, 52

PHARMACIE JULIEN

Pharmacie de 1<sup>re</sup> classe  
59, rue des Vinaigriers, à Paris

ROB DÉPURATIF du D<sup>r</sup> DUPAS

SIROP DE PHOSPHATE MONOCATUZIN JULIEN  
CRISTAL CHASSE-MIGRAINES

Le goûter, c'est l'accepter !!!

De tous les cafés hygiéniques, celui qui se rapproche le plus du goût de celui des colonies, et se prépare de la même façon, sans en avoir les propriétés irritantes, c'est le **Café Rousset**. Excellent déjeuner au lait. Ce produit breveté, médaillé à différentes expositions, se recommande aux personnes soucieuses de leur santé.  
Prix : 4 fr. le kilo. (Le paquet de 250 gr. : 1 fr.). Envoi franco contre mandat-poste de 1 fr. 30.  
Se méfier des contrefaçons, exiger la signature.

DEPOT GÉNÉRAL  
V. ROUSSET  
HERBORISTERIE DE 1<sup>re</sup> CLASSE  
LYON, rue Thomassin, 22, LYON

COMPTOIR DE LA VOUTE

ROUMIEU

1, Rue Champier, 1  
En face la halle des Cordeliers  
LYON

LOUAGE DE CARRIOLES

BUREAU DE COMMISSION  
Pour la Cité Villeurbaine et Montchat 7150

AU G<sup>d</sup> MANUFACTURIER  
DES VOSGES

SPÉCIALITÉ DE TOILE PUR CHANVRE  
Et linge fin pour trousseaux

Maison qui vend le meilleur marché de Lyon

UNIQUE DÉPOT

14, quai de la Pêcherie, Lyon

NOTA. — Les Magasins resteront ouverts chaque soir jusqu'au 5 janvier.

CARTES de VISITE GRAVÉES à 1 fr. 75 et 2 fr. LE CENT

SUR BEAU CARTON BRISTOL IVOIRE

Pendant le mois de Décembre seulement

ENVELOPPES dites Fermoirs, pour Cartes de visite, à 75 c. le cent

Pour recevoir franco, ajouter 25 cent. par 100 cartes et 20 cent. par 100 enveloppes

CALENDRIERS ET ÉPHÉMÈRES

AGENDAS de BUREAU pour 1886

IMPRIMERIE

Lettres de faire part  
de Naissance et de Mariage  
Têtes de lettres, Factures  
Cartes d'adresse, Mandats  
Actions, Carnets de chèques  
Prospectus, Programmes  
Catalogues, Dessins  
Albums, — etc., etc.

GRAVURE, LITHOGRAPHIE

ET AUTOGRAPHIE

S. PELLETIER

93, Cours Lafayette, 93

LYON

PAPETERIE

Fournitures de Bureau et pour Ecoles  
Papier : lettres commerciales  
Papier de luxe anglais et façon anglais par boîte :  
Lyon Paper  
25 feuilles et 25 enveloppes, 90 cent.  
Le même, 30 feuilles et 50 envell., 1 75  
Façon anglais  
25 feuilles et 25 enveloppes, 60 cent.  
Le même, 30 feuilles et 50 envell., 95 cent.

FABRIQUE DE REGISTRES IMPRIMÉS OU RÉGLÉS POUR ADMINISTRATIONS

ET POUR COMPTABILITÉS CIVILE OU MILITAIRE

Registres bon marché pour le petit commerce, tels que : brouillard, main-courante, journal, caisse, grand-livre, etc., faits d'avance

Copies de lettres, 500 feuillets, à 2 fr. 40; en papier glacé, 2 fr. 80

Registres sur commande

Expédition franco de port et d'emballage pour les demandes au-dessus de 25 francs (seulement pour la France).